
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 21 janvier 2022 à 19 heures.

L'an deux mil vingt-deux le vendredi vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Serge MILLOT, Marise MOLARD, Vanessa PAILLARD et Romuald TOULOUSE.

Pouvoirs : Véronique MAESSEN à Bruno LETIENNE.

Absents excusés : Véronique MAESSEN, Sandrine CARRON.

Sylvain BRUCHON est nommé secrétaire de séance.

N° 2022/01

Tarifs logements communaux.

Monsieur le maire rappelle que les logements situés rue Camille Rizier et Place de l'Eglise sont libre depuis le mois de décembre et de janvier.

Les montants actuels sont respectivement pour le logement situé rue Rizier à 499.00 € et pour le logement situé Place de l'Eglise à 555.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 11 voix POUR et 3 voix NON, les tarifs de loyers suivants ;

- Soit 450.00 € pour le logement 5 rue Camille Rizier.
- Soit 550.00 € pour le logement 5 rue de l'Eglise.

N° 2022/02

Coupe de bois pour l'O.N.F.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint Vincent Forey.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Forey, Monsieur le Maire propose de mettre au vote la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande le martelage des parcelles N° 3, 4, 57 et 58, pour la raison suivante : coupes des bois gênants le champ voisin et fixe la destination des produits comme étant une vente à l'amiable de la totalité des parcelles.

N° 2022/03
Boulangerie.

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu la réception des travaux en date du 26 novembre 2021.

Vu l'ouverture de la boulangerie en date du 17 décembre 2021.

Vu le tarif de location de 500,00 € voté par le conseil municipal en date du 28 août 2020.

Vu le retard dans l'exécution des travaux.

Entendu cet exposé, il convient de délibérer sur la date de départ de la perception du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la date de départ de la perception du loyer au 1^{er} mars 2022 à titre exceptionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05 minutes.